

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 307 (Rect)

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 46 SEPTIES

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« L. 634-1 »

la référence :

« L. 635-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination faisant suite au changement de numérotation des articles créés.